

# GRILLE DE SIGNATURE POUR LES DÉPENSES, ENGAGEMENTS OU MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

## VICE-RECTORAT À L'ADMINISTRATION ET AUX RESSOURCES

<b>Adoption</b> par le comité exécutif	<b>Modification(s)</b> par le comité exécutif	<b>Révision du règlement</b> par le vice-rectorat à l'administration et aux ressources
<b>Date</b> 8 novembre 1977	<b>Résolution(s)</b> 3-CX-15	<b>Date</b> 28 novembre 1989
		30 mars 1993
		24 août 1993
		21 novembre 1995
		27 octobre 1998
		19 juin 2001
		30 octobre 2001
		25 juin 2002
		1 <sup>er</sup> novembre 2004
		13 décembre 2004
		9 mai 2005
		6 mars 2006
		18 juin 2007
		7 décembre 2009
		1 <sup>er</sup> novembre 2010
		7 mars 2011
		22 mai 2012
		18 février 2013
		24 février 2014
		20 avril 2015
		28 septembre 2015
		2 novembre 2015
		18 avril 2016
		13 juin 2016
		16 juillet 2018
		17 septembre 2018
		4 février 2019
		18 mars 2019
		08 juin 2020
		07 juin 2021
		30 août 2021
		20 septembre 2021
		14 février 2022
		6 juin 2022
		6 février 2023
		28 août 2023
		18 septembre 2023
		16 octobre 2023
		12 février 2024
		11 mars 2024
		15 juillet 2024
		03 février 2025
		14 juillet 2025
		15 septembre 2025
		2 février 2026
		27-CX-110
		84CX-381
		91-CX-428
		127-CX-582
		168-CX-752
		208-CX-911
		212-CX-921
		223-CX-957
		258-CX-1124
		283-CA-4115
		266-CX-1170
		279-CX-1211
		300-CX-1316
		33-CX-1425
		342-CX-1472
		346-CX-1488
		356S-CX-1563
		364-CX-1592
		371-CX-1640
		382-CX-1711
		386-CX-1737
		387-CX-1739
		391-CX-1762
		393-CX-1774
		415X-CX-1872
		417-CX-1889
		421-CX-1909
		422X-CX-1919
		434-CX-2006
		445-CX-2066
		448-CX-2089
		449-CX-2104
		444-CA-6848
		456-CX-2158
		464-CX-2206
		470-CX-2270
		470-CX-2273
		472-CX-2274
		467-CA-7233
		476-CX-2279
		481-CX-2291
		487-CX-2319
		493-CX-2338
		496-CX-2347
		498-CX-2355

## AUTORISATION DE SIGNATURES

<b>Délégation de 125 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Recteur·trice <sup>1</sup>	✓	✓
Vice-recteur·trice à l'enseignement et à la réussite (VRER)	✓	✓
Vice-recteur·trice à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (VRRCPI) <sup>1</sup>	✓	✓
Vice-recteur·trice à l'administration et aux ressources	✓	✓
<b>Délégation de 50 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Doyen·ne de la recherche et de la création <sup>1 et 6</sup>	✓	✓
Doyen·ne de la formation continue et au service conseil (DFCSC)	✓	✓
Doyen·ne de la gestion académique	✓	✓
Doyen·ne des études	✓	✓
Directeur·trice - Service des finances	✓	✓
Secrétaire général·e	✓	✓
<b>Délégation de 20 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Directeur·trice de service	✓	✓
Directeur·trice - Service des terrains et bâtiments <sup>7</sup>	✓	✓
Directeur·trice de la clinique de services psychologiques	✓	✓
Directeur·trice des communications et du recrutement	✓	✓
Directeur·trice du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire	✓	✓
Directeur·trice/commissaire de la Galerie UQO <sup>2</sup>	✓	✓
Directeur·trice des affaires internationales	✓	✓
Registraire	✓	✓
Vice-doyen·ne des études	✓	✓
Vice-doyen·ne à la gestion académique	✓	✓
Vice-doyen·ne à la recherche et à la création	✓	✓
Cadre opérationnel	✓	✓
Cadre – bureau du respect de la personne (titre d'emploi à préciser)	✓	✓
<b>Délégation de 10 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Secrétaire général·e adjoint·e	✓	
Coordonnateur·trice à la gestion financière	✓	
Technicien·ne en administration (recherche et subvention) – Service des finances	✓	
<b>Délégation de 5 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Directeur·trice de département – Frais facturés par les milieux de stage	✓	
Adjoint·e aux cadres supérieurs	✓	
Directeur·trice – Cabinet du recteur ou de la rectrice	✓	
Ingénieur·e	✓	

Chargé·e de projet en développement immobilier	✓	
Titulaire d'un projet de recherche ou Professeur·e responsable d'un budget de recherche ou Professeur·e responsable d'un projet spécial pour lequel la gestion du budget lui a été déléguée par la ou le VRER ou la ou le VRRPCI	✓	
<b>Délégation de 2 250 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Attaché·e d'administration (D.G.A. - dépenses en lien avec l'application de la convention collective) <sup>3</sup>	✓	
Technicien·ne en administration (D.G.A. - dépenses en lien avec l'application de la convention collective) <sup>3</sup>	✓	
Conseiller·ère en gestion des ressources humaines (D.G.A. - dépenses en lien avec l'application de la convention collective) <sup>3</sup>	✓	
<b>Délégation de 2 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Conseiller·ère en gestion des ressources humaines (SRH)	✓	
Contremaître (STB)	✓	
Agent·e d'information (DCR)	✓	
Agent·e de recrutement (DCR)	✓	
Agent·e d'information et de recrutement (DCR)	✓	
Bibliothécaire (services techniques)	✓	
Coordonnateur·trice aux approvisionnements – Responsable du magasin	✓	
<b>Délégation de 1 000 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Directeur·trice de département	✓	
Autre personnel-cadre <sup>6</sup>	✓	
<b>Délégation de 900 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Responsable de laboratoires - Département des Sciences infirmières	✓	
Responsable de laboratoires - Département des Sciences naturelles	✓	
Psychologue et coordonnateur·trice de stage	✓	
Coordonnateur·trice de stage - Département de Droit (clinique juridique)	✓	
Coordonnateur·trice du département des sciences naturelles	✓	
<b>Délégation de 750 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Technicien·ne en administration - Gestion départementale	✓	
<b>Délégation de 500 \$ et moins</b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Directeur·trice de module	✓	
Directeur·trice de l'Unité de Gestion des études de 1er cycle à l'École interdisciplinaire de la santé	✓	
Responsable de programmes de cycles supérieurs	✓	
Attaché·e d'administration (DRC) - dépenses du Comité d'éthique de la recherche	✓	
Coordonnateur·trice à la gestion de la recherche (DRC) - dépenses du Comité de protection des animaux	✓	
Archiviste	✓	

Assistant·e administratif·ve	✓	
Technicien·ne en documentation - Didacthèque	✓	
Technicien·ne en documentation - Gestion documentaire	✓	
Technicien·ne en documentation - Audiovidéothèque	✓	
Adjoint·e administratif·ve à la direction	✓	
Agent·e de soutien administratif à la comptabilité / Adjoint·e administratif·ve à la direction (STI)	✓	
Technicien·ne en administration (DFCSC)	✓	
Technicien·ne en administration - Service aux étudiants (Campus de Saint-Jérôme)	✓	
<b>Contrats d'enseignement (ou l'équivalent) /frais voyage enseignement<sup>4</sup></b>	<b>Dépenses et engagements</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
Doyen·ne de la gestion académique	✓	✓
Attaché·e d'administration (D.G.A.)	✓	
Attaché·e d'administration (Secrétariat général)	✓	
Technicien·ne en administration (D.G.A.)	✓	

- 1 Les subventions de recherche sont autorisées par la personne occupant la fonction de recteur·trice, la personne occupant la fonction de vice-recteur·trice à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation ou la personne occupant la fonction de doyen·ne de la recherche et de la création, sans limites de la valeur lorsqu'aucune contribution spécifique de l'UQO n'est requise à la réalisation du projet à l'extérieur des tâches et des budgets réguliers. Lorsque le projet subventionné exige une contribution spécifique de ressources de l'UQO à sa réalisation, la délégation respecte le niveau d'autorisation des dépenses et des engagements financiers selon cette contribution spécifique
- 2 La personne occupant la fonction de directeur·trice/commissaire de la galerie UQO signe les protocoles d'entente pour l'obtention de subventions ou de financement de 100 000 \$ et moins pour la Galerie UQO, lorsqu'aucune contribution spécifique de l'UQO n'est requise à la réalisation du projet à l'extérieur des tâches et des budgets réguliers. Cependant si le protocole d'entente exige en contrepartie une dépense ou un engagement de l'UQO, le montant ne pourra pas excéder 20 000 \$ comme prévu à la présente grille.
- 3 La notion de dépenses en lien avec l'application de la convention collective recouvre les dépenses relatives aux programmes de perfectionnement et d'intégration ainsi que les remboursements des dépenses effectuées dans les fonds de développement professionnel du corps professoral et des fournitures des personnes chargées de cours.
- 4 La notion des contrats d'enseignement recouvre les contrats de charges de cours, les cours en appont, les remboursements pour cours antérieurs, les contrats des tuteur·trices, les contrats pour perfectionnement des personnes chargées de cours, les contrats d'assistant(e)s d'enseignement et tout autre contrat en application des conventions collectives (négociation, intégration, etc.).
- 5 « Autre personnel-cadre » inclut toute personne embauchée à titre de cadre par l'UQO, qui ne détient pas déjà une autorisation spécifique au regard de la grille de signature, incluant les cadres contractuels.
- 6 La personne occupant la fonction de doyen·ne de la recherche et de la création est autorisée, sans limites de la valeur, à signer des transferts de fonds à MITACS, aux partenaires universitaires, aux partenaires non universitaires ou à toute autre entité, dans la mesure où ces transferts sont prévus dans les avis d'octroi et les ententes de recherche signées par l'UQO, et que les fonds correspondants sont disponibles.
- 7 La personne occupant la fonction de directeur·trice du Service des terrains et bâtiments est autorisée à signer tout avenant à un contrat de construction qui ne dépasse pas son pouvoir de signature, et ce, jusqu'à concurrence de

10 % du montant initial du contrat avant taxes pour l'ensemble des avenants d'un même contrat.

Autres renseignements généraux :

- La personne salariée affectée à des remplacements est autorisée à signer, selon le pouvoir de signature au poste de remplacement qu'elle occupe, sauf si indication contraire de la personne responsable de l'unité budgétaire.
- En cas d'absence ou d'incapacité, seule la personne supérieure immédiate ou la personne supérieure hiérarchique agit en lieu et place de la personne à laquelle l'autorisation a été déléguée. Toutefois, une personne-cadre supérieure peut désigner une personne-cadre afin d'exercer les responsabilités de signatures en cas d'absence ou d'incapacité d'une autre personne-cadre ou d'une personne responsable de budget.
- La notion de dépenses et engagements inclut, entre autres, les paiements de facture, les demandes d'achat, les demandes de personnel, les rapports de dépenses.

Le comité exécutif peut modifier au besoin, les délégations prévues à la présente Grille de signature.